Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB64-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 64/2025

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 19H00

Date de convocation :	9 décembre 2025	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	9 décembre 2025	Conseillers présents :	8
		Conseillers votants :	10

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE et Martine ROCA

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH et Patrice SAVARY et Mesdames Maryvonne MORICE (donne pouvoir à Madame Monique LE THIEC), Aurélie LE FICHER (donne pouvoir à Madame Martine ROCA) et Ange CROGUENNOC

Collège Saint-Joseph Lasalle : demande de subventions pour activités parascolaires Année scolaire 2025-2026

Madame Monique LE THIEC, Adjointe en charge des affaires sociales et de la jeunesse présente au conseil municipal la demande de subvention émanant du Chef d'établissement du collège Saint-Joseph de Nivillac reçue le 7 octobre 2025.

Plusieurs séjours sont organisés par le collège pour les élèves, de la 5ème à la 3ème (Espagne, Pologne, Pays-Bas, séjours au ski, à Paris et à Etel). Cette subvention permettrait d'alléger la charge pour les familles.

Madame Le THIEC rappelle que la commune avait octroyé 50 € par élève Rochois scolarisés au collège Saint-Joseph Lasalle en 2024 (délibération n°55/2024 du 14 octobre 2024)

Madame Le THIEC propose de MAINTENIR cette aide.

Madame LE THIEC précise que pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente 11 élèves rochois (16 pour l'année scolaire 2024-2025).

Madame Le THIEC rajoute que cette aide financière devra directement être versée aux parents des élèves concernés.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention au collège Saint Joseph pour un montant de 50 € par élève rochois scolarisé au Collège Saint-Joseph de Nivillac**
- **PRECISE que chaque parent sera informé par courrier du versement de la subvention**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB64-DE

PRECISE que cette somme sera octroyée, sous réserve qu'elle soit bien versée au bénéfice des parents rochois concernés

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

